



l'oxygène  
à la source

**N°209-23**

**GRAND CYCLE DE L'EAU – REALISATION D'UN CHANTIER PEDAGOGIQUE CONCERNANT LE  
TRAITEMENT DE FOYERS DE TOPINAMBOURS – CONVENTION AVEC L'ISETA**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 16 Représentés : 0 Quorum : 11
---

**Délibérations  
du Bureau Syndical  
Séance du 2 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENTS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY**

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

M. Philippe PRUD'HOMME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

M. Pierre BARRUCAND

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

M. Guy DEMOLIS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Mme Séverine MUGNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

M. Roland LOMBARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**

M. Emmanuel GEORGES

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES**

Mme, MM. Frédérique LARDET, Didier SARDA, Gilles VIVIAN, Yohann TRANCHANT,  
Jean-Yves MÂCHARD

**PARTICIPAIENT EGALEMENT**

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

**GRAND CYCLE DE L'EAU – REALISATION D'UN CHANTIER PEDAGOGIQUE CONCERNANT LE TRAITEMENT DE FOYERS DE TOPINAMBOURS – CONVENTION AVEC L'ISETA**

Exposé d'Anthony GRANGER,

Dans le cadre de sa compétence Grand cycle de l'eau, le SILA décline une stratégie de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le bassin versant Fier et lac d'Annecy.

La programmation pour l'année 2023 prévoit le traitement d'un des foyers prioritaires de topinambour, situé sur le Vallon du Fier à Annecy.

Le lycée agricole de l'ISETA recherche des chantiers pélagiques pour mettre en situation les élèves et illustrer par des cas concrets les éléments théoriques vus en classe.

Afin de répondre au besoin du SILA et de l'ISETA, il est envisagé de faire intervenir l'ISETA sur le traitement de foyer de topinambour dans le cadre d'un chantier pédagogique. Une classe de bac professionnel aménagement sera mobilisée sur une journée, pour la période septembre/octobre 2023.

Il convient en conséquence de passer une convention avec l'ISETA ayant pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les modalités financières.

La participation financière du SILA s'élève à 720 € par jour et par classe, correspondant aux frais de fonctionnement liés au chantier, les besoins identifiés étant d'une journée de chantier pour une classe.

La convention est conclue pour l'intervention ponctuelle qui en fait l'objet.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention présentée,
2. autoriser le Président à la signer.

**- ADOPTÉ -  
à l'unanimité**

**Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Non votants : 0**

**Par délégation,  
Pascale ABADIE  
Directeur Général Adjoint des Services**



Acte reçu à la Préfecture

Le - 3 OCT. 2023

Publié le - 5 OCT. 2023

Exécutoire le - 5 OCT. 2023

Le Président

Pierre BRUYERE

**SILA**  
Syndicat  
Mixte du  
Lac d'Annecy

**Mme Séverine MUGNIER,  
Secrétaire de séance**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

